

Révision Générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme



Annexe 1.4.e : Source Font du Griffé

Révision générale du POS en PLU	Prescription : 10 juin 2010	Arrêt : 21 juin 2018	Approbation :
------------------------------------	--------------------------------	-------------------------	---------------

Dernière mise à jour : 10/07/2002.
Réalisée par : RC

DOSSIER ADMINISTRATIF

	CAPTAGE	COMMUNE D'IMPLANTATION
NOM	Font du Griffes.	MONTPEYROUX.
CODE	sis : 001870	insee : 34173

Documents mis à disposition	Date	Statut des documents
Avis de l'Hydrogéologue Agréé	29/03/1999	Non Public
Conseil Départemental d'Hygiène (CDH)		
Arrêté Préfectoral de Déclaration Publique (DUP)		

Périmètres de protection sur fond cadastral
Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
Périmètre de Protection Eloignée (PPE)

Département de l'Hérault

Commune de MONTPEYROUX

Lieu-dit : Font du Griffé

**AVIS DE L'HYDROGÉOLOGUE
AGRÉÉ EN MATIÈRE D'HYGIÈNE
PUBLIQUE**

**Détermination des périmètres de
protection de la Font de Griffé**

Réalisé à la demande de :

**L'Agence Foncière du Département
de l'Hérault**

par

Jean - Marc FRANÇOIS
Hydrogéologue Agréé en Matière
d'Hygiène Publique pour le Département
de l'Hérault

Palavas, le 29 mars 1999

N° HA 34 98-031

N° 34/173 A 99019

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
SITUATION GÉOGRAPHIQUE	3
CADRE GÉOLOGIQUE	4
▪ Lithostratigraphie	4
▪ Structure.....	4
HYDROGÉOLOGIE	4
QUALITÉ DE L'EAU	5
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION	5
▪ Périmètre de protection immédiate	5
▪ Périmètre de protection rapprochée.....	5
▪ Périmètre de protection éloignée.....	6
CONCLUSION	7

INTRODUCTION

Le domaine de la Font du Griffé (450 Ha), commune de Montpeyroux, est propriété du département de l'Hérault.

La gestion de ce domaine est assurée par l'Agence Foncière du Département de l'Hérault.

Ce domaine est alimenté en eau par une source dont le captage initial a été réalisé par l'ORTF à la fin des années 60.

Cette eau était destinée au refroidissement des installations du centre émetteur du Pic Saint Baudille.

Une convention autorise l'ORTF (actuellement TDF) « à puiser l'eau de la source jusqu'à concurrence du dernier étiage ».

Le captage par l'Agence Foncière est destiné à alimenter :

- une habitation pour l'exploitant,
- une fromagerie,
- un relais-étape.

Les besoins en eaux cumulés sont de 4,2 m³/jour.

Cette exploitation concerne donc du public et est soumise à la réglementation concernant les captages d'eau publics.

Monsieur le Professeur DROGUE, Coordonnateur des Hydrogéologues agréés de l'Hérault, nous a désigné pour définir les périmètres de protection de ce captage.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le domaine de Font du Griffé se situe sur la commune de Montpeyroux, à 4,5 km en droite ligne au N.N.O. du centre village, à flanc de montagne du Pic de Saint Baudille (cf. Figure A).

Ses coordonnées Lambert III sont : $x = 693,05$ $y = 3160,09$ $z = 405,00$.

CADRE GÉOLOGIQUE

■ Lithostratigraphie :

Les formations géologiques concernées par notre étude sont, des plus anciennes aux plus récentes :

- . Oxfordien inférieur et moyen : marnes et calcaires argileux
- . Rauracien : calcaire
- . Kimméridgien : calcaire argileux.

■ Structure :

Le secteur d'étude se trouve sur l'extrémité Sud des Causses sub-tabulaires au contact par faille majeure (faille de Rabieux) avec le domaine dolomitique Bathonien de Saint Guilhem le Désert.

Cette faille masquée localement par les éboulis de pente, se trouve au niveau de la bergerie et de la source.

HYDROGÉOLOGIE

Le magasin aquifère de la source de Font Griffes est constituée par les calcaires du Rauracien et du Kimméridgien qui se trouvent dans le compartiment Nord-Ouest de la faille de Rabieux.

L'émergence se trouve à un point bas de la topographie, au contact entre les calcaires et les marnes sous-jacentes.

En période de crue, il y a plusieurs points d'émergences en raison de l'intense fracturation du site.

L'aquifère drainé par cette source de nature karstique est sensible aux pollutions car non protégé par une éventuelle formation superficielle moins perméable et non fissurée.

QUALITÉ DE L'EAU

Les différentes analyses réalisées par Bouisson Bertrand Laboratoires sur l'eau brute de la source, montrent de bonnes qualités bactériologique et chimique.

Ces résultats s'expliquent par l'absence d'activités anthropiques polluantes sur le bassin d'alimentation de la source, malgré la forte vulnérabilité de l'aquifère.

On remarque que les activités actuelles d'élevage sont importantes en aval écoulement de la source.

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

■ Périmètre de protection immédiate :

Il est tracé sur la Figure B.

A l'intérieur de la clôture qui devra être érigée, aucune activité autre que celles nécessaires au fonctionnement des installations ne sera autorisée.

■ Périmètre de protection rapprochée :

Il est tracé sur la Figure C.

L'ensemble des parcelles concernées est propriété du Conseil Général de l'Hérault.

Compte tenu de la topographie des lieux et de l'absence d'autres propriétaires que le Département, il est peu probable que des activités polluantes soient implantées à l'intérieur de ce périmètre, nous ne ferons donc que rappeler ici les principales activités polluantes à éviter :

- . Ouverture et exploitation de carrières.
- . Construction de bergeries et élevage intensif en enclos.
- . Epandage de matières polluantes (lisiers, boues de station d'épuration, etc...).
- . Stockage de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.
- . Mise en place de dispositifs d'assainissement inadaptés aux terrains karstiques.

Seront interdites ainsi toutes activités susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

La circulation sur le chemin qui longe le périmètre de protection immédiate sera strictement limitée aux besoins de l'exploitation.

La bergerie et ses installations annexes, qui se trouvent dans ce périmètre de protection rapprochée mais en bordure de zone ne posent pas de problème hygiénique particulier.

Remarque :

La parcelle n° 133 n'a été incluse que partiellement dans le P.P.R., elle pourra l'être dans son ensemble si ça peut simplifier la procédure.

■ Périmètre de protection éloignée :

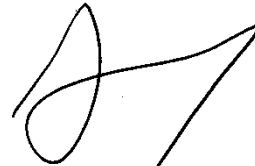
Il est tracé sur la Figure C.

A l'intérieur de ce périmètre, l'implantation de toutes activités potentiellement polluantes, telles que des installations classées, sera soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

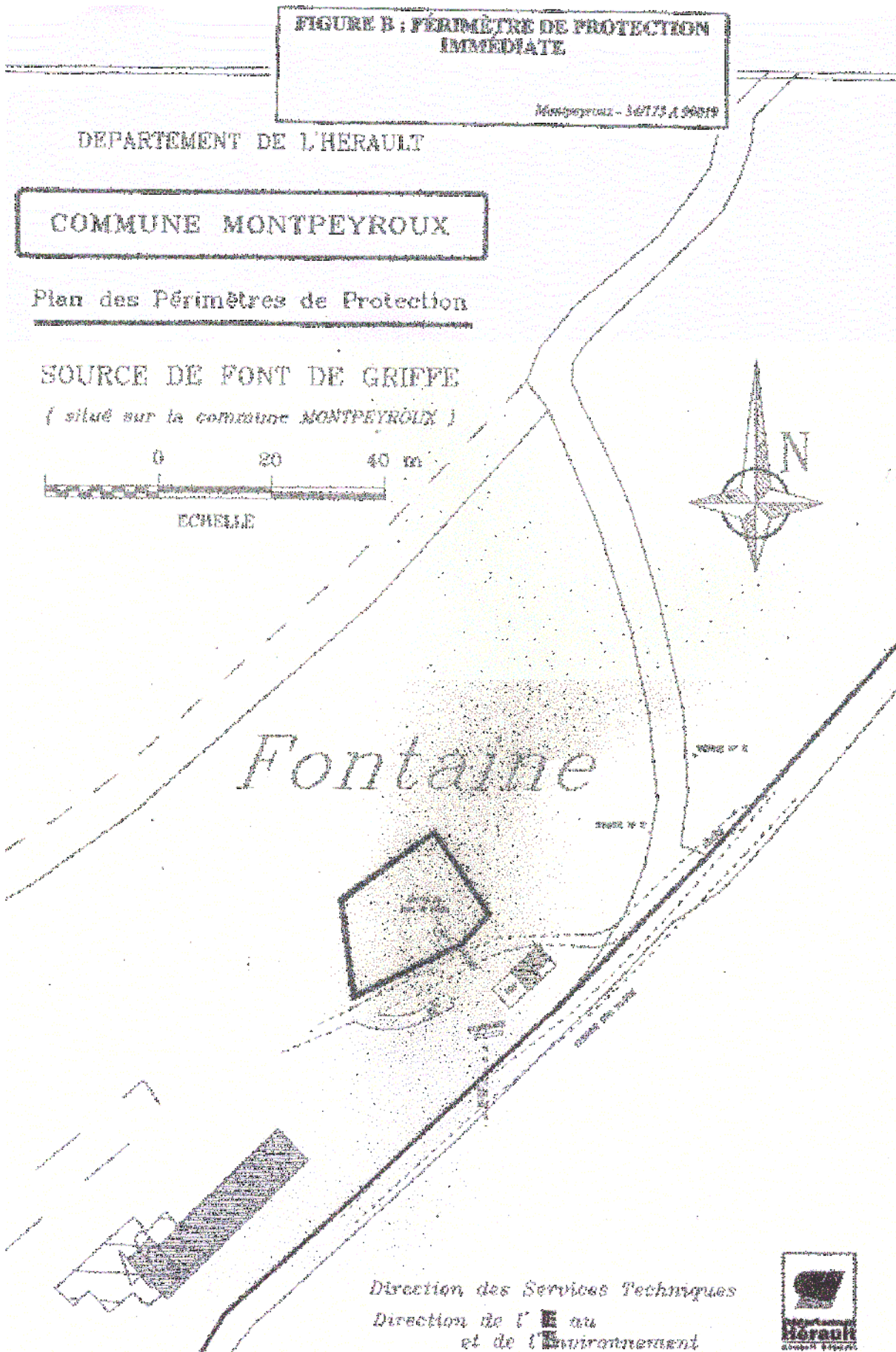
CONCLUSION

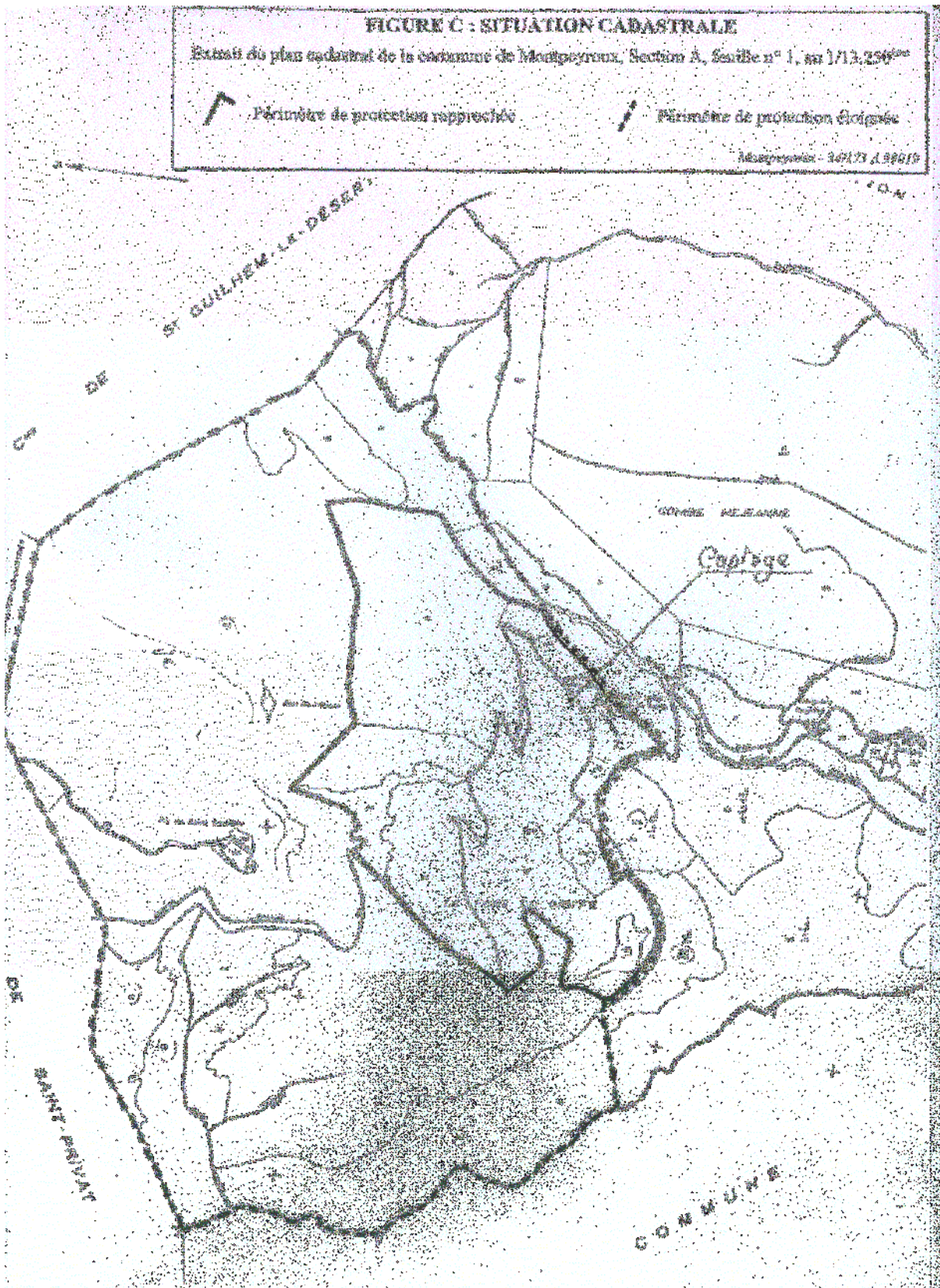
Sous réserve d'un traitement bactériologique de l'eau et du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, un avis favorable pourra être donné à l'exploitation de la Font du Griffon pour l'eau potable.

Palavas, le 29 mars 1999



Jean-Marc FRANÇOIS
Hydrogéologue agréé en
matière d'hygiène publique pour
le département de l'Hérault





[retour](#)